

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE NEUROCHIRURGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans. Toutes les actions réalisées depuis le 1er janvier 2023 sont éligibles même rétroactivement.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Neurochirurgie ont été définies la commission DPC/CP désignée par le conseil d'administration (**annexe 1**). Pour ce travail, le CNP de Neurochirurgie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par la commission DPC/CP au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Le spécialiste pourra proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. La commission DPC pour la certification périodique du CNP de Neurochirurgie devra évaluer a priori ces actions "hors liste", afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de Neurochirurgie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est au minimum de 2.** Tout praticien peut évidemment réaliser autant d'actions qu'il lui semble nécessaire au-delà des deux actions par bloc règlementairement imposées.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Neurochirurgie mentionne également les **éléments de preuve** qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. En cas de congrès, un nombre de jours minimal et une assiduité garantie sont nécessaires. De même les activités plus régionales, locales ou personnelles doivent être solides et témoigner d'un investissement personnel sérieux et attesté.

La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Neurochirurgie ont avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Neurochirurgie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Neurochirurgie assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation publiées par l'ANDPC et/ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (Annexe 2) Action de formation par un autre organisme Conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM Participation comme apprenant ou formateur Minimum de 2 journées de participation	Transmis par l'ANDPC Ou par l'organisme de formation
1.2	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel	Participation à un congrès de niveau national (SFNC, SFCR, SFNCL, ANOCEF, SFETD, SFNCP), européen (EANS, Eurospine, ESSFN, EANO, ESPN), international (WFNS, WSSFN, ISPN) ; à une formation en ligne de type e-learning (Annexe 3 : liste des congrès) Minimum de 3 participations aux congrès (avec au moins 2 jours de présence)	Attestation de présence ou de formation fournie par l'organisateur ou le neurochirurgien
1.3	Validation d'actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par le Collège de Neurochirurgie, poursuivie pendant la période de 6 ans	Accréditation individuelle : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-09/programme_d_-_neuro_individuel.pdf Accréditation en équipe : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/programme_c_accréditation_en_equipe_de_la_specialite_neuro-chirurgie.pdf https://campus.neurochirurgie.fr/article1449.html	Fournie par l'HAS
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités (DU-DIU-master2-DCE)	DU et DIU ouverts aux neurochirurgiens (Annexe 4) DCE de neurochirurgie Master 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université et transmise par le neurochirurgien
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université et du Collège de Neurochirurgie	Analyse de cas cliniques Simulation en Santé https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf Minimum de 6 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien
1.6	Participation à la rédaction de ressources pédagogiques	Tests de concordance de scripts réalisés par le Collège de Neurochirurgie https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Preuve fournie par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien

1.7	Participation aux ateliers ou Journées Nationales d'enseignement du Collège de Neurochirurgie	Au moins une session durant le cycle	Preuve fournie par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien
1.8	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles)	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
1.9	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892157 Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
1.10	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Expert nommé directement par l'institution, la société savante, le CNP, l'agence d'État ou autre agence intervenant dans le domaine de la santé	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution, l'agence d'État ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'État, transmise par le neurochirurgien
1.11	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Publications dans le domaine de la neurochirurgie Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant, Position de 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Minimum d'un article publié ou soumis à publication sur la période Preuve transmise par le neurochirurgien
1.12	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Dans le domaine de la neurochirurgie Revues indexées ou avec comité de lecture	Transmission des fichiers pdf fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.13	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club	Attestation fournie par le chef de service et transmise par le neurochirurgien
1.14	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Complétion d'une démarche d' accréditation (déclaration et gestion d'événements porteurs de risque) accompagnée par le Collège de Neurochirurgie, poursuivie pendant la période de 6 ans	Accréditation individuelle : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-09/programme_d_neuro_individuel.pdf Accréditation en groupe : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/programme_c_accréditation_en_equipe_de_la_specialite_neuro-chirurgie.pdf https://campus.neurochirurgie.fr/article1449.html	Fournie par l'HAS
2.2	Participation régulière à un registre de pratiques	https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees https://specialitesmedicales.org/registres-heberges/la-plateforme-de-registres-de-la-fsm/ Liste des registres à destination des neurochirurgiens (Annexe 5) Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation du coordonnateur du registre transmise par le neurochirurgien
2.3	Actions d' analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC et/ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Action de formation par un autre organisme Minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par l'ANDPC Ou par l'organisme de formation

2.4	Actions d'amélioration des pratiques	Organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, CLIN, CLUD) ou au niveau national (RCP nationales) https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Au moins une participation par an sur la période de 6 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le médecin ou Feuille d'émargement signée par le référent et transmise par le neurochirurgien
2.5	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/suivi_indicateurs_qualite_fiche_technique_2013_01_31.pdf Pendant au moins 2 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le neurochirurgien
2.6	Participation à un réseau de vigilance	https://www.has-sante.fr/jcms/p_3271724/fr/indicateurs-de-vigilance#toc_1_1 Pendant au moins 2 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le neurochirurgien
2.7	Gestion des risques en équipe	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-06/fiche_dpc_gdr_equipe_2014-06-24_11-13-56_822.pdf Pendant au moins 2 ans	Attestation fournie par le responsable hiérarchique et transmise par le neurochirurgien
2.8	Formation sur la gestion des risques (DU DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (DU DIU) (Annexe 4)	Attestation de réussite au diplôme universitaire et transmise par le neurochirurgien
2.9	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations dont PNDs) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences de Santé.	https://www.has-sante.fr/jcms/c_1340879/fr/protocoles-nationaux-de-diagnostic-et-de-soins-pnds	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution, l'agence d'État ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'État. Transmise par le neurochirurgien
2.10	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par l'ANDPC
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	DU/DIU : Partenariat Patients – Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients Expérience patient	Attestation de réussite au diplôme universitaire transmise par le neurochirurgien
3.3	Actions réalisées dans le cadre d' associations de patients	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction Minimum de 4 réunions sur l'ensemble du cycle Annexe 6 des associations de patients de neurochirurgie	Attestation de l'association et transmise par le neurochirurgien
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques , observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)	https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangeres-et-principaux-enseignements Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 6 patients sur la durée de participation au registre	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur du neurochirurgien
3.5	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Éducation thérapeutique https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ` ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période du cycle	Document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients et transmis par le neurochirurgien
3.6	Patients traceurs	Participation à la méthode Patients traceurs https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur Minimum de 4 réunions sur l'ensemble du cycle	Document attestant à la participation à la méthode du patient traceur et transmis par le neurochirurgien

3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le neurochirurgien
3.8	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs (réunions d'éthique...) Participation à la rédaction de PNDS	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_ethique_anesm.pdf	Attestation de l'établissement de santé transmise par le neurochirurgien Publication PNDS
3.9	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Au moins une action sur la période	Transmis par l'ANDPC
4.2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.3	Participation à des enquêtes institutionnelles sur la QVT	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/retourexperience_qvt_es_paca.pdf Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.4	Formation à la Radioprotection	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=4q5qlEcoLVHJhdmvpvBIFld0-iy1YneS77Jhrh9N7pM= Réglementaire tous les 7 ans	Attestation de l'organisme de formation transmise par le neurochirurgien
4.5	Prévention et gestion des risques psychosociaux	https://sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/qualite-de-vie-au-travail-QVT/article/prevention-reperage-et-prise-en-charge-des-risques-psychosociaux https://sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/qualite-de-vie-au-travail-QVT/article/prevention-reperage-et-prise-en-charge-des-risques-psychosociaux Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.6	Prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle	https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/426855/3426036?version=1 Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement ou l'Organisme
4.7	Activités physiques et sportives	Pratiquées régulièrement durant tout le cycle	Licence sportive Ou Attestation sur l'honneur
4.8	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental	Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé : Annexe 7 Au moins une fois par an durant le cycle	Déclaratif Attestation sur l'honneur

4.9	Avoir un médecin traitant (autre que soi-même, conjoint ou parent au 1 ^{er} degré) Consulter la médecine du Travail	L'avoir consulté pendant la période de certification au moins 1 fois durant le cycle de certification ou Pour les salariés : au moins une fois durant le cycle	Déclaratif Attestation sur l'honneur Attestation transmise / neurochirurgien
4.10	Respect du calendrier vaccinal	https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-juillet2025.pdf	Déclaratif Attestation sur l'honneur
4.11	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande, uniquement a priori

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANOCEF : Association des Neuro-Oncologues d'Expression Française
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CA : Conseil d'Administration
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CA : Conseil d'Administration
DCE : Diplôme de Compétence étendue
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
EANO : European Association of Neuro-Oncology
EANS : European Association of Neurosurgical Societies
EPST : Etablissement public à caractère scientifique et technologique
ESPN : European Society for Pediatric Neurosurgery
ESSFN : European Society for Stereotactic and Functional Neurosurgery
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
IESS : International Epilepsy Surgery Society
ISPN : International Society for Pediatric Neurosurgery
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SFCR : Société Française de Chirurgie du Rachis
SFETD : Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur
SFNC : Société Française de Neuro-Chirurgie
SFNCL : Société Française des Neurochirurgiens Libéraux
SFNCP : Société Française de Neuro-Chirurgie Pédiatrique
WFNS : World Federation of Neurosurgical Societies
WSSFN : World Federation for Stereotactic and Functional Neurosurgery

ANNEXE 1

CA du CNP de Neurochirurgie :

Damien Bresson, Kevin Buffenoir, Stefan Chabardes, Sophie Colnat-Coulbois, Bertrand Debono, Philippe Decq, Anne Durand, Thierry Faillot, François-Xavier Ferracci, Guillaume Gras-Combes, Marc Guenot, Olivier Hamel, Olivier Klein, Olivier Langlois, Abir Lihi, Manuel Lopes, Elsa Magro, Philippe Paquis, Gaëtan Poulen, Pierre-Hugues Roche, Thomas Roujeau, Matthieu Vassal

ANNEXE 2

Actions publiées par l'ANDPC : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

Actions issues de l'ODPC Neurochirurgie : https://campus.neurochirurgie.fr/IMG/pdf/pre_sentation_dpcneurochirurgie_mars_2020.pdf

ANNEXE 3

Liste actualisée des congrès nationaux et internationaux :

Un congrès ne figurant pas dans cette liste pourra être soumis au CNP de Neurochirurgie pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANOCEF : <https://www.anocef.org>

SFNC : <https://sfnc.fr>

SFCR : <https://www.sfcr.fr>

SFNCL : <https://sfnc.fr>

SFETD : <https://www.sfetd-douleur.org>

SFNCP : <https://sfncp.fr>

EANS : <https://www.eans.org>

Eurospine : <https://www.eurospine.org>

ESSFN : <https://essfn.org>
EANO : <https://www.eano.eu>
ESPN : <https://www.espneurosurgery.org>
IESS : <http://iessnet.com>
ISPN : <https://ispn.org>
WFNS : <https://wfns.org>
WSSFN : <https://www.wssfn.org>

ANNEXE 4

Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU à destination des neurochirurgiens (Bloc 1) :

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNP de Neurochirurgie pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

- DU de Microchirurgie
- **DU de Pathologie du mouvement chez l'enfant**
- DU de Prise en charge de la douleur
- DU de Radiochirurgie et radiothérapie en conditions stéréotaxiques intra et extracrâniennes

- DIU du rachis
- DIU de Chirurgie endoscopique de la base du crane
- DIU de Mouvements anormaux et pathologie du mouvement
- DIU de Soins Palliatifs et d'accompagnement
- DIU de Neuro-oncologie
- DIU de Neuroradiologie interventionnelle
- DIU de Neuro-réanimation
- **DIU de Spasticité et neuro-orthopédie**

DU/ DIU autres (Blocs 2,3,4) :

- DU : Gestion des Risques au Bloc Opératoire (Bloc 2)
- DU/DIU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé / DU/DIU Gestion des risques en établissement de soins / DU Analyse et gestion des risques en santé / D.U. Qualité et gestion des risques en établissements sanitaires et médico-sociaux (Bloc 2)
- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient (Bloc 3)
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé (Bloc 3)
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu-du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)
- DIU “Soigner les Soignants”. Université de Toulouse III et Université de Paris (<http://diu-soignerlessoignants.fr>) (**bloc 4**)

II. Diplômes de Compétences Étendues :

- **Diplôme de Compétence Étendue Neurochirurgie Fonctionnelle et Stéréotaxique** : <https://campus.neurochirurgie.fr/article1225.html>
- **Diplôme de Compétence Étendue en Radiochirurgie et Radiothérapie Stéréotaxiques** : <https://campus.neurochirurgie.fr/article1526.html>

Master2 :

- Master 2 de Sciences chirurgicales : <https://www.sfneurochirurgie.fr/fr/recherche/m2-sciences-chirurgicales/>

ANNEXE 5

Registres dédiés à la neurochirurgie :

- Registre Parkinson : https://fsm.tentelemed.com/Ctms-fsm/portal/login?page_target=com.tentelemed.portal.pages.JumpBoardPage
- Malformations de Chiari : <https://c-mavem.fr/registre-national-pour-les-malformations-de-chiari/>
- Neuromodulation : <https://sfnm.fr/presentation-du-registre-de-la-sfnm/>
- Hématomes sous-duraux (en cours d'élaboration)
- Radicotomie Postérieure Fonctionnelle chez l'enfant (en cours d'élaboration)

ANNEXE 6

Associations de patients concernés par la neurochirurgie :

- Association « Tête en l'air » : <https://teteenlair.asso.fr/>
- Association ARNP <https://www.neurochirurgiepediatrique-necker.com/arnp>
- Association pour la Recherche sur les tumeurs cérébrales : <https://artc-asso.fr>
- PCQNT : <https://www.oncoclic.fr/articlespublic/c/0/i/70320963/article-n-1376>
- NeuroMAV France : <https://www.neuro-mav-france.org>

ANNEXE 7

Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
<https://www.psychologuedutravail.com/wp-content/uploads/2009/12/Questionnaire-KARASEK-JCQ.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test): https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm